

**ACCORD EUROPEEN ET MEDITERRANEEN
SUR LES RISQUES MAJEURS (EUR-OPA)**

Strasbourg, le 6 juillet 2006

AP/CAT (2006) 33 rév.
Or. E.

**ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE PREVENTION, DE PROTECTION ET
D'ORGANISATION DES SECOURS CONTRE LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**11^e Session Ministérielle de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques
Majeurs (EUR-OPA)
Marrakech, Maroc, 31 octobre 2006**

RECOMMANDATION

sur

**LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE PAR L'EDUCATION
A L'ECOLE**

Les Ministres,

A. Notent que les effets des catastrophes peuvent être réduits si les citoyens sont conscients des risques afférents aux catastrophes, s'y préparent et savent comment agir en situation d'urgence.

B. Sont conscients que l'école et d'autres structures éducatives sont un environnement approprié pour promouvoir l'éducation des citoyens à la réduction des risques liés aux catastrophes, compte tenu de son rôle éducatif. Ils reconnaissent que les enfants et les adolescents sont plus réceptifs à ce type d'apprentissage que d'autres segments de la population et qu'ils peuvent ainsi véhiculer le message de sécurité et les bonnes pratiques auprès de leurs parents et de leurs familles.

C. Estiment que l'éducation à la réduction des risques devrait être un volet essentiel des stratégies et des campagnes nationales pour l'éducation au développement durable mises en œuvre dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable.

D. Notent que l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA) a toujours donné la priorité à des initiatives axées sur le développement de programmes de sensibilisation et d'éducation aux risques, qui sont les éléments fondamentaux d'une culture du risque dont vont découler la prévention et la résilience des collectivités. Dans ce contexte, ils se félicitent du progrès fait dans la construction du site web de l'Accord sur l'éducation aux risques (Be-Safe-Net) ainsi que les projets pilotes et les expériences dans ce domaine menés dans plusieurs Etats et qui pourraient être étendus à tous les Etats membres de l'Accord.

E. Souhaitent contribuer,

- en ce qui concerne l'Accord, à la mise en œuvre du volet 3 du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 « *Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux* », et
- en ce qui concerne les Etats européens, à la mise en œuvre de la Stratégie pour l'éducation au développement durable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

F. Prennent note avec satisfaction de la Campagne mondiale pour la prévention des catastrophes (2006-2007) de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes de l'ONU (ISDR), lancée en coopération avec l'UNESCO sur le thème « *La réduction des risques de catastrophe commence à l'école* », et expriment leur soutien en faveur d'un engagement fort de l'Accord et de ses activités dans ladite campagne. Dans ce contexte ils prennent note des conclusions du Congrès International sur l'Education et la Formation à la Prévention des Catastrophes (Madrid, 26-28 septembre 2006).

RECOMMANDENT que les Etats membres de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA):

- I. Examinent en détail, au niveau national, leurs programmes consacrés à l'éducation aux risques dans les écoles, pour vérifier s'ils apportent aux enfants les connaissances et les pratiques nécessaires pour se mettre à l'abri des risques.
- II. Envisagent de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie nationale sur l'éducation à la réduction des risques grâce aux efforts conjoints des différents ministres et experts réunis au sein d'une plateforme multi-partenaires, en prenant en compte comme il se doit les recommandations, les expériences et les normes internationales.

Dans la conception et la mise en œuvre des stratégies nationales, on recommande en particulier que les Etats membres :

1. Intègrent la réduction des risques dans toutes les disciplines, programmes et cours pertinents dans les écoles, et proposent des programmes, des cours et des activités pratiques en matière de réduction des risques dans le cadre tant du programme scolaire formel que des activités professionnelles ou extrascolaires.

2. Promeuvent l'idée que les connaissances transmises au sujet de la réduction des risques couvrent tous les risques auxquels les enfants puissent se voir confrontés, et en particulier les suivants :

- Les causes, l'origine et les conséquences des catastrophes (aussi bien risques naturels que technologiques) ;
- Les méthodes de protection des citoyens par la planification, la préparation et la prévention ;
- Les conduites qui sauvent des vies en cas d'urgence.

Fassent en sorte que ces connaissances ne soient pas purement théoriques, mais qu'elles englobent la préparation aux situations d'urgence, l'action et des exercices pratiques appropriés.

3. Encouragent l'ensemble de la communauté scolaire à contribuer activement, à tous les niveaux, à la réduction des risques, en se concentrant notamment sur les risques auxquels sont exposés chaque établissement scolaire et sa collectivité environnante, en favorisant le dialogue, la collaboration et la participation de professionnels (ex. pompiers ou personnel de la protection civile), d'autorités locales et d'experts du risque. Dans ce contexte, ils encouragent en particulier les parents à s'investir dans l'éducation à la réduction des risques de catastrophe afin de se sensibiliser aux risques et de se tenir informés sur la conduite appropriée à adopter en cas de situation d'urgence.

4. Promeuvent la formation des enseignants à la réduction des risques de catastrophe en mettant à leur disposition les informations, stages et incitations nécessaires.

5. Promeuvent la production et l'échange de matériels éducatifs en la matière, tels que des films et d'autres supports visuels, des publications pédagogiques et didactiques, des manuels et des brochures, des études de cas et tout autre outil pédagogique utile, en utilisant de façon adéquate les nouvelles technologies de l'information et les expériences conduites dans d'autres écoles ou pays.

6. Promeuvent la recherche et l'innovation en matière de l'éducation à la réduction des risques, en soutenant les projets pilotes dans les écoles et en diffusant et en multipliant les expériences positives.
7. Soutiennent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation à la réduction des risques, en particulier par le biais du travail de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA), de l'UNESCO, de l'ISDR et d'autres forums.
8. Encouragent les expériences pédagogiques dans le domaine de la réduction des risques au sein des écoles, notamment pour évaluer la sûreté des bâtiments scolaires face aux risques majeurs, attirant l'attention des autorités sur le besoin de rendre, si nécessaire, les établissements scolaires plus sûrs pour les élèves et la communauté scolaire.
9. Encouragent les instances appropriées à prévoir les moyens financiers adéquats pour mettre en œuvre les mesures ci-dessus en développant et renforçant les mécanismes pertinents.

Qui plus est, les Ministres **RECOMMANDENT** que les Etats membres et les Etats observateurs informent le Comité des Correspondants Permanents, fin 2007, des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précitées.